

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

Décret n° 2023 - 1571 du 15 septembre 2023
portant nomination du président du comité de direction de l'agence
de développement de l'économie numérique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu la loi n° 69-2022 du 16 août 2022 portant création de l'agence de développement de l'économie numérique ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-411 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-47 du 17 février 2023 portant approbation des statuts de l'agence de développement de l'économie numérique ;

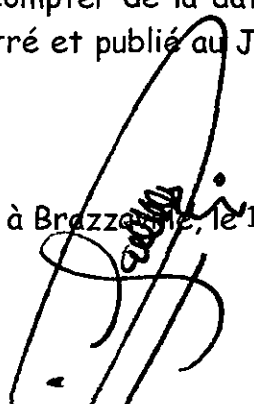
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Ghislain EBALE est nommé président du comité de direction de l'agence de développement de l'économie numérique.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur Ghislain EBALE, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 1571 Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2023



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des postes, des
télécommunications et de l'économie
numérique,



Léon Juste BOMBO.-

Le ministre de l'économie et des
finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre du budget, des comptes publics
et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE.-